



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2021-121

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain /

01-2021-08-17-00004 - Arrêté modifiant la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat (3 pages)

Page 3

01_DDPP_Direction départementale de la protection des populations de l'Ain /

01-2021-09-01-00004 - ARRETE N°DDPP01-21-324 **??**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE **??**EN MATIERE D ORDONNANCEMENT SECONDAIRE **??**et POUR L EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DEVOLUES AU POUVOIR ADJUDICATEUR **??** (3 pages)

Page 7

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2021-09-01-00005 - ARRÊTÉ **??**de subdélégation de signature du directeur des territoires de l'Ain **??**en matière de compétences générales (27 pages)

Page 11

01_Pref_Präfecture de l'Ain /

01-2021-09-01-00006 - Arrêté portant nomination du régisseur de recettes titulaire d'Etat auprès de la police pluricommunale des communes de Cessy et Segny (2 pages)

Page 39

01-2021-09-01-00007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation **??**d'armes de catégories D pour la commune de Châtillon-sur-Chalaronne (2 pages)

Page 42

01_DDCS_Direction départementale de la
cohésion sociale de l' Ain

01-2021-08-17-00004

Arrêté modifiant la composition du conseil de
famille des pupilles de l'Etat

ARRÊTÉ MODIFICATIF
de composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat de l'Ain

**la préfète de l'Ain,
chevalier de la légion d'Honneur,**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L. 224-1 à L. 224-3 et R. 224-1 à R. 224-6 fixant les organes chargés de la tutelle des pupilles de l'Etat et la composition du conseil de famille des pupilles de l'État ;
- Vu l'article R. 224-4 du CASF portant procédure de désignation des membres du conseil de famille par le préfet de département ;
- Vu l'article L. 224-2, alinéa 5 du CASF fixant la durée maximale, renouvellement inclus, du mandat des membres du conseil de famille ;
- Vu l'article R. 224-5 du CASF précisant les conditions de renouvellement de mandats partiellement remplis ;
- Vu l'arrêté préfectoral de composition du conseil de famille des pupilles de l'État de l'Ain en date du 12 octobre 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral de composition du conseil de famille des pupilles de l'État de l'Ain en date du 12 novembre 2019 ;
- Vu le rapport du 23 juillet 2021 n° CP2021-07/0253 de la Commission permanente du Conseil départemental réunie le 19 juillet 2021 qui nomme madame Hélène BERTRAND-MARECHAL et madame Viviane VAUDRAY en qualité de représentantes du Conseil départemental au sein du Conseil de famille des pupilles de l'État ;
- Vu le procès-verbal du conseil de famille du 11 octobre 2018 portant désignation du président et du vice-président du conseil de famille ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1er de l'arrêté du 12 octobre 2016 est ainsi modifié :

.../...

Les personnes ci-dessous sont nommées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, jusqu'au 10 octobre 2022 :

deux représentants du conseil départemental désignés par l'assemblée départementale réunie le 19 juillet 2021 :

- **Madame Hélène BERTRAND-MARECHAL, conseillère départementale du canton de Bourg I ;**
- **Madame Viviane VAUDRAY, conseillère départementale du canton de Lagnieu ;**

Les personnes ci-après sont nommées jusqu'au 11 octobre 2022 :

un membre d'association familiale dont une association de familles adoptives :

- **Madame Géraldine CAMUS, titulaire**
 - **Madame Patricia BONNET, suppléante**
- membres de l'association « Enfance et Famille d'Adoption 01 »

un membre d'une association d'assistantes maternelles :

- **Madame Catherine GILBERT, titulaire**
 - **Madame Brigitte PERRIER, suppléante**
- assistantes familiales de l'Ain

Article 2 :

Les personnes ci-dessous restent nommées jusqu'à la date du 5 novembre 2025 :

deux personnes qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille :

- **Madame Danièle MACQUART**
- **Madame Agnès FOURNIER**

un membre d'association familiale :

- **Monsieur Bernard MOREL, titulaire**
 - **Madame Sandrine BOURGEOIS, suppléante**
- membres de l'Union départementale des associations familiales de l'Ain

un membre de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles du département de l'Ain :

- **Madame Marie PONCET, titulaire**
 - **Madame Catherine BODEVIN, suppléante**
- membres de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Ain

Article 3 : Présidence et vice-présidence

La présidence du conseil de famille est assurée jusqu'au 10 octobre 2021 par :

- **Madame Catherine GILBERT, de l'association des assistants familiaux de l'Ain,**

La vice-présidence sera établie lors de la prochaine séance du Conseil de famille, le 9 septembre 2021.

Article 4 : Obligations

Les membres titulaires ou suppléants, invités par convocation, sont tenus de participer aux séances mensuelles.

La représentation associative est obligatoire.

Les membres titulaires ou suppléants, invités par convocation, sont tenus de participer aux séances mensuelles.

.../...

Les règles de fonctionnement du conseil de famille, fixées par voie réglementaire et par voie délibérative pour tenir compte des spécificités locales, doivent être respectées.

Les membres doivent concourir au processus décisionnel et à la motivation des délibérations.

Les membres sont tenus au secret professionnel selon les prescriptions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et au partage de l'information à caractère secret en application de l'article L.226-2-2.

Les membres personnellement concernés par la situation d'un pupille ne prennent pas part aux délibérations.

Article 5 : Droits

Les membres participants s'engagent à consulter, à leur demande, au service Enfance-Adoption du Conseil départemental, les dossiers des pupilles dont la situation doit être examinée.
Lors de la séance, ces dossiers sont à leur disposition.

Ils doivent par ailleurs consulter les dossiers de candidats retenus pour l'adoption conformément à l'article R.224-7.

Article 6 : Recours juridictionnel

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cédex 3 – dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 7 : Abrogation

Le présent arrêté abroge les arrêtés précédents portant composition ou modification de composition du conseil de famille des pupilles de l'Ain.

Article 8 : Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 août 2021

La préfète,
Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01_DDPP_Direction départementale de la
protection des populations de l'Ain

01-2021-09-01-00004

ARRETE N°DDPP01-21-324
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE
et POUR L EXERCICE DES ATTRIBUTIONS
DEVOLUES AU POUVOIR ADJUDICATEUR



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N°DDPP01-21-324 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE et POUR L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DEVOLUES AU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le directeur départemental de la protection des populations

Vu le code de la commande publique ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE comme préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 nommant M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié par arrêté du Premier ministre du 1^{er} juillet 2013, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfeture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection et des populations de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE, Inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, Directeur départemental de la protection des populations de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE, Inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, Directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Rabah BELLAHSENE, Directeur départemental de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Ain, subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Madeleine RICHER, chef du service « Protection de l'environnement et appui transversal aux métiers »,

à effet de signer dans les conditions fixées par les arrêtés préfectoraux de délégation, tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché...) relatif aux biens et services nécessaires à l'exercice des missions et au fonctionnement de la Direction départementale de la protection des populations et aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers, et toute pièce relative à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées sur les budgets suivants :

- Programme 134 : "développement des entreprises et des services" :
 - action 24 : régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur
- Programme 181: "prévention des risques"
- Programme 206 : "sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" :
 - action 2 : lutte contre les maladies animales et protection des animaux,
 - action 3 : prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires,
 - action 5 : élimination des farines et co-produits animaux,
 - action 6 : mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaire de l'alimentation.
- Programme 354 : (« Administration générale et territoriale de l'État »), dans la limite des crédits dédiés au centre de coûts.
- Programme 723 : « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », dans la limite des crédits dédiés au centre de coûts.

Cette subdélégation porte sur la décision de dépense et de recette, et la constatation du service fait relevant de son centre de coût.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Madame Marie-Madeleine RICHER, « chef du service Protection de l'environnement et appui transversal aux métiers », à effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et le cahier des clauses administratives générales passées dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant du service.

Est exclue de cette subdélégation la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 100 000 € hors taxes.

Article 3 :

Sont exclus de la subdélégation quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local ainsi que la saisine préalable des ministères compétents mentionnés à l'article 1^o en vue de cette procédure,
- les arrêtés et les décisions attributives de subvention supérieurs à 23 000 €.

Article 4 :

Délégation est donnée à Mmes Nathalie CALIGNY et Séverine MONIN, assistantes comptables au sein du service « Protection de l'environnement et Appui transversal aux métiers », pour saisir les demandes d'achat, les services faits dans les outils informatiques chorus, chorus-formulaires et chorus-DT relevant du service (BOP 134, 181, 206).

Article 5 :

La désignation de porteurs de cartes d'achats par l'ordonnateur secondaire ou son délégataire vaut autorisation pour celui-ci d'engager le service dans les conditions fixées par le paramétrage de la carte.

Article 6 :

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 8 :

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain est chargé de l'exécution de la présente subdélégation qui sera communiquée à Monsieur le secrétaire général de la préfecture, à Monsieur le directeur régional des finances publiques et qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 1^{er} septembre 2021

Le directeur départemental
de la protection des populations
Rabah BELLAHSENE

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2021-09-01-00005

ARRÊTÉ

de subdélégation de signature du directeur des
territoires de l'Ain
en matière de compétences générales

Direction

Affaires juridiques

ARRÊTÉ

de subdélégation de signature du directeur des territoires de l'Ain en matière de compétences générales

Le directeur départemental des territoires de l'Ain,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 juin 2020 portant nomination de Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes du 31 juillet 2012 portant délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal ;

Vu la circulaire n° 6092-SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfeture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

Vu la circulaire du premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'arrêté de la préfète de l'Ain du 25 mai 2021 portant délégation de signature en matière de compétences générales à M. Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté de la préfète de l'Ain du 19 août 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

ARRETE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires de l'Ain, subdélégation est donnée à M. Sébastien VIENOT, directeur adjoint, à l'effet de signer toutes décisions pour les matières présentées dans le tableau annexé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires de l'Ain et du directeur adjoint, subdélégation est donnée à l'article 3, dans les conditions qu'il définit, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions pour les rubriques des matières présentées dans le tableau annexé.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de territoires de l'Ain et du directeur adjoint :

3-1 Subdélégation de signature est donnée à :

M. David ELMECHALI responsable du cabinet	pour les matières A1 intégral, A2 intégral et A3a.
Mme Céline LEROUX, chefe d'unité Affaires Juridiques	pour les matières : - A1a1, A1b - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A6f

3-2. Subdélégation de signature est donnée à :

M. Jean ROYER responsable du service protection et gestion de l'environnement	pour les matières - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13,
et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Virginie MAILLAULT , cheffe de service adjointe	- A4 intégral, - A10 intégral, sauf les ordonnances de paiement d'amende administrative, de consignation de fonds, d'exécution d'office de la matière A10b3, sauf A10g1 et 2, A10h, A10i et A10j, - A11c sauf A11c2, - A12 intégral.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean ROYER et de Mme Virginie MAILLAULT, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Emmanuelle MEYER- DELION, en charge de l'unité pilotage et gestion	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13,
Mme Audrey CHARTRE en charge de l'unité nature, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Jean RAUTURIER, adjoint à la cheffe d'unité, en charge du pôle espaces naturels	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, -A10c intégral, A10d1, A10d2, A10e intégral.
Mme Laurence DRANE, en charge de l'unité assainissement	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13,
Mme Myriam CROUZIER, en charge de l'unité gestion de l'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Adeline BAILLY, en charge du pôle milieux aquatiques	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13,
Mme Muriel DURAND- BOURLIER, chargée de mission nature	- A10d3, - A12 intégral.

3-3. Subdélégation de signature est donnée à :

M. Stéphane VERTHUY responsable du service urbanisme et risques	pour les matières : - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,
et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Gilles VASSELLIER , chef de service adjoint, assurant l'intérim de l'unité ADS	- A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A6 sauf A6a6, A6a7, A6f, A6g et A6h, - A9 intégral, - A10h, - A11a1.

En cas d'absence et d'empêchement simultané de M. Stéphane VERTHUY et de M. Gilles VASSELLIER, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Geneviève CARROTTE, en charge de l'unité coordination et appui	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13,
Mme Véronique BOIS, en charge du pôle animation application du droit des sols, supervision de la police de l'urbanisme	- A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13,
Mme Brigitte RAFFIN, en charge du pôle fiscalité de l'unité application du droit des sols	- A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A6e.
M. Ayméric AUBERT en charge de l'unité planification	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13 - A6a1, A6a3, A6a4, A6a5, A6a8

3-4. Subdélégation de signature est donnée à :

M. Yannick SIMONIN , chef du service agriculture et forêt	pour les matières : - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13,
et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part Mme Béatrice GAUDILLAT cheffe d'unité et adjointe au chef de service	- A11, - A12b.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yannick SIMONIN et de Mme Béatrice GAUDILLAT, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Béatrice GAUDILLAT, en charge de l'unité "Aides politique agricole commune (PAC)"	- A1a1, -A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b13 A2b6, A2b7, A2b10 A2b13, - A11a2, - A11c1, A11c3, - A11f1, A11f2, A11f3, A11f4, A11f5
M. Philippe DELMAS, en charge de la mission foncière	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A11a3, - A11b7, - A11b8
M. Arthur JANSEN en charge de l'unité projet d'exploitation	- A1a1, - 2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13,
et, en cas d'empêchement de sa part , à Mme Chloé SALVAUDON adjointe au chef d'unité	- A11b1 à A11b9, - A11c2, A11c3.
Clément RIBIER en charge de l'unité Suivi des exploitations agricoles et forestières	- A1a1, - A2a1 A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A11b, - A11c4, - A11d, - A11f1, A11f4, A11f5 - A11h.

3-5. Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Sémia MENAI cheffe du service habitat et construction	pour les matières - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A5 intégral.
---	---

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sémia MENAI, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

M. Damien THOMASSIN, en charge de l'unité qualité de la construction	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A5g : uniquement les convocations et tout document lié au fonctionnement des commissions accessibilité (départementale et arrondissement).
M. Albert SOUCHARD, en charge de l'unité politique de soutien au logement	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A5a, - A5b.
Mme Sandrine SARAMITO, en charge de l'unité politique territoriale de l'habitat	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2b6, A2b7, A2b10, A2b13,

3-6. Subdélégation de signature est donnée à :

M. Abdelkrim DJARMOUNI chef de service sécurité et éducation routières	pour les matières - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13,
et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à à M. Nordine SAOUDI , chef d'unité et adjoint au chef de service	- A3 intégral, - A7 intégral, - A10g

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Abdelkrim DJARMOUNI et de M. Nordine SAOUDI, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

M. Cyril FAUGERE en charge de l'unité sécurité routière	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A3c.
--	--

M. Nordine SAOUDI, en charge de l'unité éducation routière et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Corinne GIROUD, adjointe au chef d'unité	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A3b1 à A3b8
M. Georges WACRENIER, en charge de l'unité gestion de crise et transports	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A3a, A3d, - A7 intégral, - A8 intégral, - A10g.

3-7. Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Josette PAILLARD responsable du service connaissance, études et prospective	pour les matières - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A6g,
et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Baptiste DUSSUTOUR chef de service adjoint du service connaissance, études et prospectives	- A6h, - A10i.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Josette PAILLARD et de M. Baptiste DUSSUTOUR, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Charlotte FIGUEREDO chargée de mission ville durable	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A6g, - A6h.
M. Patrick BERANGER en charge de l'unité systèmes d'information géographique	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13,
Mme Corinne GIRRES, chargée de mission à l'atelier connaissances, études et prospectives	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13,

3-8. Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Frédérique BOURGEOIS , responsable du service animation des politiques sur les territoires	pour les matières - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13,
---	---

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique BOURGEOIS, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

M. Nicolas MONTANARO, chargé de mission territoriale	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13,
--	--

Article 4

Les subdélégations accordées au titre du présent arrêté sont également valables en cas d'intérim dûment formalisé, exercé par les délégataires.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 6

Le présent arrêté de subdélégation prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs. Toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

Fait à Bourg en Bresse, le **1^{er} septembre 2021**
Le directeur départemental des territoires
signé

Guillaume FURRI

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

TABLEAU ANNEXE

Numéro de rubrique	Nature de la délégation	Références
A1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
A1a	Actes divers	
A1a1	Actes de gestion courants relatifs aux domaines de compétences de la direction départementale des territoires de l'Ain (DDT). Notification et transmission de toutes décisions et documents courants relatifs aux domaines de compétences de la DDT.	
A1a2	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.	
A1a3	Demandes d'avis et déclaration d'un traitement automatisé d'informations nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés.	
A1a4	L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.	
A1a5	L'établissement des arrêtés et des cartes de commissionnement en matière d'infraction pénale des agents en poste à la DDT de l'Ain et relevant du niveau départemental.	Art. R.610-1 code de l'urbanisme Art. L.151-1 et L.152-1 code de l'habitation et de la construction Art L.562-5 et L.581-40 code de l'environnement
A1b	Procédures contentieuses	
A1b1	- Demandes de prolongation de délais ou d'information de pièces diverses ; - Mémoires en défenses des contentieux administratifs estimés à faible enjeu.	
A1b2	- Représentation aux audiences et aux médiations et présentation d'observations orales dans le cadre de la défense de l'État à l'occasion d'une procédure contentieuse ; - Tout mandat d'avocat ou d'huissier dans le cadre de procédures contentieuses.	
A1b3	Communication de documents administratifs et réponses dans le cadre des saisines de la commission d'accès aux documents administratifs.	

A1c	Responsabilité civile	
A1c1	Règlement amiable des dommages matériels.	
A1c2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.	Article L. 311-1 du code des relations entre le public et l'administration

A2	GESTION DU PERSONNEL <i>En matière de ressources humaines, la répartition des compétences entre la direction départementale des territoires et le secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain est établie selon l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain.</i>	
A2a	Mesures générales	
A2a1	Les mesures générales relatives à l'organisation des élections professionnelles et au dialogue social, et notamment le règlement intérieur et les chartes relatives au fonctionnement de la direction départementale des territoires, les convocations et les comptes rendus des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et le bilan social	
A2b	Mesures individuelles	
Ab1	Les mesures individuelles affectant l'effectif permanent de la structure, et notamment les mutations et autres demandes entrantes et sortantes, les affectations, les autorisations de recrutement ou de concours, les départs en retraite, les recrutements et remplacements par des agents contractuels et le recrutement de stagiaires (y compris la signature des conventions de stage et décisions de gratification des stagiaires)	
A2b2	Les déclarations d'accident du travail et décisions d'imputabilité	
A2b3	Les autorisations d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	
A2b4	Les décisions relatives à la rémunération des agents et les propositions de promotion : nouvelle bonification indiciaire, indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise, compléments indemnitaires annuels, astreintes et heures supplémentaires et rentes	
A2b5	Les demandes de temps partiel	
A2b6	Les demandes de récupération et de régulation	
A2b7	Les ordres de mission et demandes de remisage de véhicule professionnel	
A2b8	Les demandes d'ouverture et d'alimentation des comptes épargne-temps	
A2b9	Les décisions relatives aux demandes de télétravail	
A2b10	Les décisions relatives à la formation des agents, et notamment les plans et demandes de formation	
A2b11	Les mesures disciplinaires	

A2b12	L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié (validation CAS-PER)	
A2b13	L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical	
A2c	Mesures budgétaires et financières	
A2c1	Pour le programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État », les mesures générales de programmation budgétaire des dépenses non contraintes relevant du centre de coût « direction départementale des territoires » ;	
A2c2	Pour le programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État », l'engagement des dépenses non contraintes supérieure à la somme de 1500 euros relevant du centre de coût « direction départementale des territoires »	
A3	ROUTES, CIRCULATION, ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE	
A3a	Gestion et conservation du domaine public routier national	
	Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service.	Code général de la propriété des personnes publiques Art. L. 3211-1
A3b	Éducation routière	
A3b1	Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération "permis à un euro par jour".	Circulaire du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29/07/2005
A3b2	Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement.	Arrêté modifié du 22/10/2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire
A3b3	Présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire.	Arrêté du 21/07/2016 modifiant l'arrêté du 22/10/2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire
A3b4	Actes relatifs aux autorisations d'enseigner.	Arrêté du 08/01/2001
A3b5	Actes relatifs aux agréments des autos écoles.	Arrêté du 08/01/2001
A3b6	Actes relatifs aux agréments des établissements d'animation stages de sensibilisation à la sécurité routière.	Arrêté du 20/06/2012

A3b7	Mise en place et présidence de la commission départementale des élections (représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière).	Arrêté du 31/05/2010
A3b8	Tous actes relatifs aux audits de suivi du « label qualité des formations au sein des écoles de conduite » (contrôles, courriers et préparation des décisions après-audit).	Arrêté du 26/02/2018 portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite"
A3c	Sécurité routière	
A3c1	Nomination et lettres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière.	
A3c2	Conventions et engagements pour la réalisation des actions validées par le comité de pilotage sécurité routière ou directement par les présidents du comité.	
A3d	Circulation routière : routes à grande circulation et autoroutes	Code de la route
A3d1	Avis sur les projets des collectivités de modification des caractéristiques techniques et de mesures susceptibles d'affecter la circulation.	Articles L. 110-3 et R. 411-8-1
A3d2	Après consultation des collectivités gestionnaires et lorsque leur avis est favorable : Arrêtés qui définissent les règles de priorité aux intersections, qui organisent le passage des véhicules en intersection par une signalisation spéciale, ou qui définissent les zones de vitesse limitée.	Articles R. 411-4, R. 411-5 et R. 411-7,
A3d3	Arrêté réglementant la circulation sur autoroute (modification de signalisation horizontale et verticale et en cas de travaux).	Articles R. 411-9
A3d4	Actes relatifs aux enquêtes de circulation sur tous types de voies (autoroutes, routes départementales, voies communales).	Articles D. 111-2 et D. 111-3 du code de la voirie routière
A4	GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL	
A4a	Tout acte d'administration du domaine public fluvial (DPF).	Article R. 53 du code du domaine de l'État
A4b	Autorisation d'occupation temporaire.	Article R. 53 du code du domaine de l'État
A4c	Autorisations de travaux sur le DPF.	Code général de la propriété des personnes publiques art. L. 2124-8
A4d	Police de la navigation. Réglementation et autorisations des demandes de manifestation nautique.	Décret n° 73-912 du 21/09/1973 modifié portant règlement général de la police de navigation intérieure Article 1-23

A5	CONSTRUCTION - LOGEMENT	Code de la construction et de l'habitation
A5a	Approbation des conventions entre l'État et les bailleurs destinées à l'attribution de l'APL aux locataires. Dénonciations unilatérales de conventions APL État/bailleur privé.	Art L. 351-2 et R. 353
A5b	Décisions d'agrément et de subvention pour la construction, l'acquisition, l'amélioration, la transformation et la démolition de logements locatifs aidés.	Art L. 331 et R. 331
A5c	Décisions d'autorisation de transformation, de changement d'affectation et d'aliénation du patrimoine des organismes HLM.	Art L. 443-7 à L. 443-15, R. 443-10 à R. 443-34, L. 631-7 et R. 631
A5d	Inventaires annuels de logements, prélèvements et constats de carence loi SRU, exercice du droit de préemption par l'État : tous actes d'instruction, sauf arrêtés de prélèvement et décisions de préempter.	Art L. 302-5 à L. 302-9 et R302-14 et suivants
A5e	Programmes locaux de l'habitat, plan départemental de l'habitat : tous actes d'instruction, sauf décision d'approbation.	
A5f	Lutte contre l'habitat indigne	Code de la santé publique
	- Locaux impropres à l'habitation par nature ;	Art L. 1331-22
	- Désordres multiples : - procédure ordinaire insalubrité remédiable ou irrémédiable, - procédure d'urgence ;	Art L. 1331-26 à L. 1331-29 Art L. 1331-26-1
	- Locaux surpeuplés du fait du bailleur ;	Art L. 1331-23
	- Locaux dangereux du fait de leur utilisation non conforme ;	Art L. 1331-24
	- Désordres ponctuels – procédures d'urgence ;	Art L. 1311-4
	- Exécution de travaux d'office prescrits au titre de la lutte contre le saturnisme : - Tous actes liés à ces procédures.	Art L. 1334-2 al. 7
A5g	Accessibilité	code de la construction et de l'habitation
	- Convocations et tout document lié au fonctionnement des commissions accessibilité (départementale et arrondissement). - Dérogations aux règles d'accessibilité. - Tout document relatif à l'approbation, au refus, au report de dépôt, à la suspension de mise en œuvre, au suivi et au constat de carence des agendas d'accessibilité programmée.	

A6	AMÉNAGEMENT – URBANISME	
A6a	Urbanisme de planification	
A6a1	Consultations	Code de l'urbanisme
	Consultation des services de l'État et autres intervenants afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales, les schémas de cohérence territoriale.	Articles L. 132-1 à L. 132-3 et R. 132-1
	Consultation éventuelle dans le cadre de l'instruction des dossiers de création et de réalisation des Z.A.C.	Art R. 311-1 à R. 311-12
A6a2	- Annexion des servitudes nouvelles aux documents d'urbanisme ;	
	- Lettres de mise en demeure aux maires et aux présidents de communautés de communes ou d'agglomération.	Article L. 153-60 et R. 153-18 L. 163-10 et R. 163-8 du code de l'urbanisme
A6a3	- Déclaration de projet ; - Tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Articles L. 300-6 Code de l'environnement art. L. 126-1
A6a4	- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme suite à déclaration de projet ; Tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Art L. 143-44 à 50 et R. 143-11 à 13 et art. L. 153-54 à 59 et R. 153-16 et 17
A6a5	- Unités touristiques nouvelles (UTN) ; - Tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Art L. 122-20 et R. 122-7 à 15
A6a6	Avis de l'État sur les élaborations et révisions de PLU.	Art L. 153-16
A6a7	Avis de l'État sur les modifications de PLU.	Art L. 153-40
A6a8	Informations portées à la connaissance des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme par l'État.	Art L. 132-2 et R. 132-1
A6b	Droit des sols	Code de l'urbanisme
	Instruction des autorisations	
A6b1	Convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction de permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme.	Art. L. 422-8 et R. 422-5
A6b2	Saisine du préfet de région pour les permis concernés par les procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.	Art 8 du décret n° 2004-490 du 03/06/2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
A6b3	Notification de dossier incomplet et de majoration de délai y compris majoration exceptionnelle de délai.	Art R. 423-38 à R. 423-48

A6b4	Consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés, nécessaires à l'instruction.	Art R. 423-50 à R. 423-56-1
A6b5	Avis conforme du préfet sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.	Art. L. 422-5 a
A6b6	Avis conforme du préfet dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 424-1 peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	Art. L. 422-5 b
A6b7	Avis conforme du préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, n'ayant pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.	Art. L. 422-6
A6c	Décisions relatives aux certificats d'urbanisme informatifs, aux déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir	Code de l'urbanisme
A6c1	Décisions sur les certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et les déclarations préalables (sauf avis divergents).	Art L.422-2 , art. R. 422-2 a), b), c), et d)
A6c2	Décisions sur les permis de construire estimées à faible enjeu (sauf avis divergents).	Art L. 422-2 et art. R. 422-2 a), b), c), et d)
A6c3	Décisions sur les permis d'aménager estimées à faible enjeu (sauf avis divergents).	Art L. 422-2, R. 421-19, R. 422-2 a), b), c), et d)
A6c4	Décisions sur les permis de démolir (sauf avis divergents).	Art L. 422-2, R . 421-27, R. 421-28, R. 422-2 a), b), c), et d)
A6c5	Attestation de permis de construire tacite et attestation de non-opposition à une déclaration préalable tacite.	Art R 424-13
A6d	Contrôle des travaux	
A6d1	Information préalable des travaux pour les décisions prises dans les cas prévus aux articles L422-2 et R422-2 a), b), c) et d).	Art L. 462-2 et R. 462-8
A6d2	Courrier de mise en demeure du maître d'ouvrage de régulariser des travaux non conformes à l'autorisation.	Art L. 462-2 et R. 462-9
A6d3	Contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Art R. 462-6
A6d4	Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux quand le préfet est l'autorité compétente.	Art R. 462-10 1 ^{er} alinéa

A6d5	Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en cas de refus ou de silence de la commune compétente.	Art R. 462-10 2 ^{ème} alinéa
A6e	Taxes d'urbanisme	
	Signature des titres de recettes et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Article 9 III de la loi n° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive Code de l'urbanisme art. L332-6 5°
A6f	Droit pénal de l'urbanisme	
A6f1	- Avis techniques au procureur de la République ou au délégué du procureur de la République en cas d'infraction au code de l'urbanisme ou au code de l'environnement.	Art L. 480-5 code de l'urbanisme Code de l'environnement
A6g	Aménagement commercial	
	Tous actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, à l'exception de la signature des avis, des décisions et des procès-verbaux de la commission.	Décret n° 2015-165 du 12/02/2015
A6h	Aménagement cinématographique	
	Tous actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement cinématographique, à l'exception des décisions et des procès-verbaux de la commission.	Code du cinéma et de l'image animée art L. 212-6 à 13 ; Décret n° 2015-268 du 10/03/2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique
A6i	Autorisations d'urbanisme État soumises à études d'impact	
	Tous actes relevant de la procédure des enquêtes publiques.	Code de l'environnement art. L .123-1 et suivants, R. 122-2, R. 123-1 et suivants
A7	TRANSPORTS	
A7a	Chemins de fer d'intérêt général	
A7a1	Passages à niveau : tous actes relatifs au classement, suppression ou remplacement de barrières.	Arrêté ministériel du 18/03/1991 CTP du 17/9/1963
A7a2	Tous actes relatifs à la procédure d'alignement des constructions sur les terrains riverains.	

A7b	Transports	
A7b1	Remontées mécaniques : a) Tous actes relatifs aux avis de l'État et à la délivrance d'autorisations de travaux et de mise en exploitation des remontées mécaniques. b) Octroi des dérogations aux instructions techniques. c) Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation, le règlement de police et le plan d'évacuation des remontées mécaniques.	Code du tourisme art. 342-17.1, L. 342-15 et R. 342-19 Décret n° 2007-18 du 05/01/2007 Code des transports art. L. 1251-2 et L. 2241-1 Code de l'urbanisme art. R. 472 Arrêté du 07/08/2009 (téléphériques) arrêté du 29/09/2010 (tapis) arrêté du 09/08/2011 (téléskis)
A7b2	Actes liés à la circulation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usages de tourisme et de loisirs.	Arrêté du 22/01/2015
A8	DÉFENSE - SÉCURITÉ CIVILE	
A8a	Les actes liés à la procédure de recensement, de modification et de radiation des entreprises pour les besoins de défense et de sécurité dans le cadre de la gestion de crise.	Circulaire du 03/02/2012 relative aux procédures de recensement pour les besoins de défense et de sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B), des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens
A8b	Notification de recensement destinée aux entreprises TP/B soumises aux obligations de défense.	
A9	PRÉVENTION DES RISQUES	Code de l'environnement
A9a	Plans de Prévention des Risques (P.P.R.)	
	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des P.P.R. sauf les arrêtés de prescription et d'approbation.	
A9b	Politique générale de prévention et d'information préventive	
	Tous courriers et arrêtés relatifs à la prévention des risques et à l'information préventive, notamment celle aux acquéreurs et locataires, à l'exclusion des arrêtés pris à l'échelle départementale pour l'information des acquéreurs ou locataires (IAL).	Art L. 125-5 et R. 125-23 à 27
A9c	Fonds de prévention des risques naturels majeurs	Art L. 561-3
	Tous courriers relatifs à l'instruction des demandes de subvention des collectivités et à la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs mentionné à l'article L.561-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés et conventions attributifs de subvention.	

A9d	Avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme	
	Avis rendus sur les demandes d'autorisation d'urbanisme suite à consultation par les services instructeurs.	
A10	ENVIRONNEMENT	
A10a	Assainissement non collectif agrément des vidangeurs Tous actes relatifs à la procédure d'agrément, y compris l'arrêté d'agrément. Tous actes relatifs à la procédure de suspension, de restriction ou de retrait de l'agrément, y compris les arrêtés de mise en demeure, de suspension, de restriction ou de retrait de l'agrément.	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié
A10b	Police de l'eau	Code de l'environnement
A 10b1	Au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) hors ouvrages réglementés au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) : - Procédure de déclaration : tous documents et tous actes relatifs à la procédure de déclaration y compris le récépissé de déclaration, les arrêtés de prescriptions spécifiques ou réglementaires et les arrêtés d'opposition à déclaration, - Procédure d'autorisation environnementale : Tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande (phase amont- phase d'examen- phase d'enquête publique- phase de décision), y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation environnementale à dominante eau y compris lorsqu'elle comporte des volets autres (espèces protégées, défrichement...), de refus, de prescriptions spécifiques,	Art L. 211-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants Code rural et de la pêche maritime art L. 151-36 à L. 151-40 Art L. 211-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants, L. 181-1-1° et 3°, et suivants, art L. 181-2, R. 181-1 et suivants
	- Procédure de déclaration d'intérêt général : tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation, de refus, de prescriptions spécifiques. - Certificat de projet : tous actes relatifs à l'instruction d'une demande de certificat de projet à dominante eau (L.181-1-1°) sauf délivrance du certificat.	L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants Art R. 214-88 à R. 214-103 art L. 181-6 et R. 181-4 à R. 181-11
A10b2	Au titre des installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession : - Récépissé de dépôt de demande d'autorisation et tout document relatif à la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau y compris signature des arrêtés (d'autorisation, de refus, de prescriptions complémentaires). - Récépissé de porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire et tout document relatif à la procédure y compris arrêtés modificatifs ou de prescriptions complémentaires. - Tous documents et tous actes établis dans le cadre des remises en service d'installations hydraulique existantes, y compris les arrêtés préfectoraux reconnaissant et réglementant le droit d'eau. - Tous actes de police des installations hydrauliques.	Art L. 211-1, L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants Art L. 181-1-1° et 3°, et suivants art R. 181-1 et suivants Code de l'énergie : art. L. 511-5 et L. 531-1 et suivants. Art. L. 214-17 et L. 214-18

A10b3	<p>Procédure et arrêtés de mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L211-1 L211-2, L. 211-3, L. 211-5, L211-7, L. 211-12, du II de l'article L. 212-5-1, des articles L. 214-1 à L. 214-9, L. 214-11 à L. 214-13, L. 214-17, L. 214-18, L. 215-14 et L. 215-15 du code de l'environnement, ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, de prescriptions des contrôles, d'ordonnance de paiement d'une amende administrative, de consignation de fonds, d'exécution d'office, de suspension d'activités, de suspension d'autorisation (temporaire ou définitive), de mesures conservatoires, de régularisation.</p> <p>Procédure et arrêtés de mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou les activités réalisées sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou déclaration reprises par l'article L214-13 du code de l'environnement.</p>	<p>Art L. 171 et suivants L. 216-3 et suivants</p> <p>Art. L. 171-1 et suivants et art. L 216 et suivants</p>
A10b4	Mesures prises dans un but de police ou conservation des eaux non domaniales.	Art. L. 215-7 à L. 215-13
A10b5	<p>Tous actes concernant le curage, l'élargissement, le redressement des cours d'eau et l'entretien des ouvrages s'y rattachant.</p> <p>Autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines.</p> <p>Tous actes relatifs à la circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux.</p>	<p>Art. L. 215-14 à L. 215-24</p> <p>Art.L. 215-13</p> <p>Art.L. 215-13</p>
A10b6	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la police de l'eau.	Art L. 173-12, L. 216-14, L. 437-14 et R. 173-1 à 4
A10b7	Commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L216-3 à L216-5 du code de l'environnement (police de l'eau).	Art. L. 172-1 et suivants
A10c	Chasse	Code de l'environnement
A10c1	Décisions relatives aux plans de chasse.	Livre IV - titre II - chapitre V - section 3
A10c2	Autorisation de recherche à l'aide de sources lumineuses des espèces gibiers à des fins de comptages dans un but scientifique ou de repeuplement.	Arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié
A10c3	Autorisations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.	Arrêté ministériel du 21/01/2005
A10c4	Autorisations de capture et de réintroduction de lapins.	Art. L. 424-11, R. 427-12
A10c5	Décisions relatives à l'introduction de grand gibier ou de lapins et au prélèvement d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée dans le milieu naturel.	Art. L424-11 arrêté ministériel du 07/07/2006
A10c6	<p>Autorisations individuelles de destruction à tir des espèces classées nuisibles.</p> <p>Arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisibles : liste et modalités de destruction à tir.</p>	Art. L. 427-8, R. 427-5 à R. 427-23

A10c7	Autorisations individuelles de tir anticipé.	Art R. 424-8
A10c8	Autorisations d'utiliser des oiseaux de chasse au vol pour la destruction d'espèces nuisibles.	Arrêté ministériel du 10/08/2004
A10c9	Autorisations de prélèvement de grands cormorans.	Arrêté ministériel du 26/11/2010
A10c10	Autorisations de destruction des espèces invasives.	Art L. 427-1, L. 427-6
A10c11	Autorisations de régulation des blaireaux causant des dégâts aux cultures et aux habitations.	Art L. 427-1, L. 427-6
A10c12	Agrément et suspension d'agrément de piégeurs.	Arrêté ministériel du 29/01/2007
A10c13	Arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du code de l'environnement et au fonctionnement des associations communales de chasse agréées (A.C.C.A) et associations intercommunales de chasse agréées (A.I.C.A), modification de territoire, opposition, réserves.	Art L. 422-2 à 27, R. 422-1 à R. 422-91
A10c14	Décision de chasse, de battues générales ou particulières aux nuisibles.	Art L. 427-1 et L. 427-6
A10c15	Suspension sur tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 j, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé.	Art R. 424-3
A10c16	Arrêtés préfectoraux d'ouverture et de fermeture de la chasse.	Art R. 424-2, R. 424-5 à 9
A10c17	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la chasse.	Décret n° 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L. 173-12, L. 216-14, L. 437-14 et R. 173-1 à 4
A10d	Protection de la nature et pastoralisme	
A10d1	Décision d'attribution d'indemnisation des éleveurs pour les dégâts du lynx.	
A10d2	Décision d'attribution d'indemnisation des éleveurs pour les dégâts du loup.	
A10d3	Tout acte relevant de la procédure d'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement, hors signature de l'arrêté d'agrément ou de refus. Agrément des groupements pastoraux. Procédure et décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations foncières pastorales.	Art L. 141-1 et suivants et R. 141-1 Code rural et de la pêche maritime art. L. 113-3 Code rural et de la pêche maritime art. L. 135-1 et ss.
A10d4	Dérogrations espèces protégées végétales : tous actes relatifs à la procédure de dérogation à la protection des espèces protégées végétales.	Code de l'environnement art L. 411-2

A10d5	Protection de biotopes : tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB), sauf la signature des-dits arrêtés.	Code de l'environnement art R. 411-15 à 17
A10d6a)	Protection des sites d'intérêt géologique : tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection de sites d'intérêt géologique (APPG), sauf la signature des-dits arrêtés.	Code de l'environnement art R. 411-17-1 et 2
A10d6b)	Tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection d'habitat naturel, sauf la signature des dits-arrêtés" .	Code de l'environnement art R. 411-17-7
A10d7	Autorisations de modification de l'état ou de l'aspect de réserves naturelles nationales.	Code de l'environnement art L. 332-9 et art R. 332-23 à 26
A10d8	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la nature.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L. 173-12, L. 216-14, L. 437-14 et R. 173-1 à 4 du code de l'environnement
A10e	Pêche	Code de l'environnement
A10e1	Autorisation de pêche exceptionnelle.	Art L. 436-9
A10e2	Organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie.	Art R. 436-22
A10e3	Dans le cadre des élections de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) : - Agrément des structures associatives de la pêche, de leur président, trésorier ; - Attestation de l'identité des délégués ; - Certification la liste des candidats.	Art R. 434-26 et R. 434-27 Arrêté du 16/01/2013 fixant les statuts types des FDAAPPMA.
A10e4	Droit de pêche de l'État : mise en œuvre des conditions générales d'exploitation.	Art L. 435-1 à L. 435-3, R. 435-2 à R. 435-31
A10e5	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la pêche.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L. 173-12, L. 216-14, L. 437-14 et R. 173-1 à 4 du code de l'environnement
A10e6	Création de réserves temporaires de pêche.	Art R. 436-69
A10e7	Présidence de la commission consultative départementale en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs de montagne.	Arrêté ministériel du 05/05/1986

A10e8	Arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département.	Code de l'environnement art. L. 436-4 à 16, R. 436-6 à 42 et R436-6 et suivants
A10f	Sites Natura 2000	Code de l'environnement
A10f1	Tous documents, tous actes et décisions relatifs à la procédure sites Natura 2000, sauf les décisions relatives aux modifications de périmètre.	Art. R. 414-3 Art R. 414-8 à R. 414-8-5 Art R. 414-12 à R. 414-12-1 Art R. 414-13 à R. 414-17 Art R. 414-20, 28 et 29 Art L. 120-1 et L. 120-1-1 Art L. 414-4 IV bis III et IV de l'article L. 414-4 Art L. 414-5
A10g	Bruit et réduction du bruit	Code de l'environnement
A10g1	Bruit des infrastructures de transport terrestre Tout acte relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres.	Art L. 571-10
A10g2	Évaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement. Tout acte relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.	Art L. 572-1 à 11
A10g3	Aéroport de Lyon-Saint Exupéry / aérodromes de l'Ain - procédures liées au plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), - procédures liées au plan d'exposition au bruit (PEB), - Procédures liées aux plans de servitudes aéronautiques, tous actes relatifs à ces procédures, sauf décision finale.	Art R. 572-9 à 11 Code de l'urbanisme art. L. 112-6 à 17 et R.112-1 à 17 Code de l'urbanisme art. R. 126-1 à 3
A10h	Publicités, enseignes et pré-enseignes	
	Tout acte relatif aux autorisations et à la police incombant à l'État.	Code de l'environnement art. L. 581-1 à 45
A10i	Agenda 21 et projets territoriaux de développement durable	
	Avis sur les démarches Agenda 21 et les projets territoriaux de développement durable des collectivités.	Code de l'environnement art. L. 110-1
A10j	Participation du public - Note de présentation du projet et ses objectifs ; - Modalités de la participation du public ; -Note de synthèse des observations du public.	Code de l'environnement art. L. 120-1 et suivants

A11	AGRICULTURE ET FORET	Code rural et de la pêche maritime
A11a	Développement et aménagement de l'espace rural	
A11a1	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation des modifications de l'arrêté de constitution de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). - Réception des dossiers, élaboration des ordres du jour, convocations, transmission des dossiers techniques et de documents divers aux membres de la commission, invitation des structures porteuses à présenter leur projet, secrétariat général de la commission, préparation des séances. - Présidence de la commission. - Rédaction, signature des comptes rendus et des avis rendus par la commission puis notifications. 	<p>Art. D. 112-1-11</p> <p>Arrêté préfectoral de constitution de la CDPENAF.</p>
A11a2	<p>Aides compensatoires aux handicaps naturels.</p> <p>Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles.</p>	Arts. D. 113-18 à 28
A11a3	<p>Zones agricoles protégées (ZAP) :</p> <p>tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.</p>	Art R. 112-1-4 A à R. 112-1-10
A11b	Structure et transmission des exploitations agricoles	Code rural et de la pêche maritime
A11b1	<p>Constitution de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), de ses sections et formations.</p> <p>Décisions relevant de la CDOA.</p>	Articles R. 313-1 à R. 313-7-2
A11b2	<p>Décisions relatives à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).</p>	Articles R. 323-8 à R. 323-23
A11b3	<p>Décisions individuelles relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles.</p>	Articles L. 331-3, L. 331-6 à 8, R. 331-6
A11b4	<p>Décisions individuelles relatives au cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite.</p>	Article D. 732-56
A11b5	<p>Décisions individuelles relatives aux aides à la transmission des exploitations agricoles.</p>	Article D. 343-34 à 36
A11b6	<p>Décisions individuelles relatives aux prêts bonifiés à l'investissement.</p>	Article D. 344-11 à 26, R. 344-11-1
A11b7	<p>Décisions individuelles relatives aux aides à la réinsertion professionnelle.</p>	Art. D. 352-15 à 21
A11b8	<p>Décisions individuelles relatives aux aides au redressement de l'exploitation.</p>	Art. D. 354-1 à 15
A11b9	<p>Décisions individuelles relatives aux aides au démarrage des groupements pastoraux et des associations foncières pastorales.</p>	Art. D. 343-33

A11b10	Décisions individuelles relatives à la mise en valeur des terres incultes.	Art. L. 125-1 à L. 125-10
A11c	Aides au développement rural	Code rural et de la pêche maritime
A11c1	Engagements agro-environnementaux. Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles.	Art D. 341-7 à 20
A11c2	Décisions individuelles relatives aux aides à l'installation.	Art D. 343-3 à 24
A11c3	Décisions individuelles liées aux procédures d'instruction d'engagement, de mise en paiement, de contrôle des dispositifs financés par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), y compris les décisions relatives aux crédits nationaux délégués par le ministère de la transition écologique et solidaire.	Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application.
A11c4	Décisions individuelles relatives aux mesures aqua-environnementales.	Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27/07/2006 modifié et ses règlements d'application Programme opérationnel 2007-2013 approuvé par décision C (2007) 6791 du 19/12/2007
A11d	Gestion des risques en agriculture	Code rural et de la pêche maritime
A11d1	Calamités agricoles : - Constitution du comité départemental d'expertise, - Constitution de la mission d'enquête, - Demande de reconnaissance de calamité agricole, - Procédures d'indemnisations, décisions individuelles,	Art D. 361-13 à 42 Art D. 361-13 Art D. 361-20 Art.D. 361-21 Art D. 361-22 à 42
A11d2	Décisions individuelles relatives aux aides conjoncturelles.	Règlements (CE) n°1535/2007 et n°1408/2013 du 18/12/2013 relatifs aux aides de minimis dans le secteur agricole
A11e	Baux ruraux	Code rural et de la pêche maritime
A11e1	Fixation du prix du bail.	Art. R. 411-1 à 9-11
A11e2	Résiliation du bail.	Art. L. 411-32
A11e3	Constitution de la commission paritaire consultative des baux ruraux. Décisions individuelles relevant de la commission.	Art. R. 414-1 et 2

A11f	Soutiens directs dans le cadre de la Politique agricole commune	Code rural et de la pêche maritime
A11f1	Décisions individuelles relatives à l'instruction et au calcul des demandes d'aides directes.	Art. D. 615-3
A11f2	Décisions individuelles relatives à l'instruction des droits à paiement de base.	Art. D 615-62 à 67
A11f3	Décisions individuelles relatives au transfert des droits à prime secteur bovin.	Art. D. 615-44-16 à 22
A11f4	Arrêté de campagne fixant les usages locaux et bonnes conditions agro-environnementales.	Art. D. 615-46 à 61
A11f5	Décisions individuelles relatives à la coordination et à la gestion des contrôles.	Art. D. 615-55 à 61
A11f6	Décisions individuelles relatives à la gestion des quotas laitiers.	Art. D. 654-61, D. 654-73 à 75, D. 654-88-2, D. 654-111 à 113
A11f7	Nomination des représentants des organisations professionnelles dans les commissions locales de cotation.	Art. D. 654-24 à 26
A11g	Protection des végétaux	
	- Arrêté fixant les mesures de lutte contre les maladies des végétaux, - Décisions individuelles.	Art. L251-8 et L251-10
A11h	Forêt	Code forestier
A11h1	Délivrance du certificat d'origine de bois brut : convention franco-suisse.	Traité de Berne du 31/01/1938 article 12
A11h2	Défrichements : Déclaration de défrichement : dépôt, instruction, reconnaissance.	Art. L. 214-13, L. 214-14 et L341-1
	Sanctions : obligation de rétablissement de l'état des lieux ou/et d'exécution de travaux de reboisement.	Art. L. 341-8 et L. 341-10
	Arrêtés d'autorisation de défrichement.	Art. L341-3 et L341-4
A11h3	Forêt privée : Approbation des règlements d'exploitation pour les forêts de protection et autorisation spéciale de coupes non prévues. Régime spécial d'autorisation administrative de coupes, instruction et décision.	Art. R. 141-19 et R. 141-20 Art. R. 312-20
A11h4	Forêts des collectivités : Distraction du régime forestier des terrains des collectivités. Soumission au régime forestier des terrains des collectivités.	Art. L. 214-5 Art. L. 214-3
A11h5	Créance du Fonds Forestier National (F.F.N.). Tous actes relatifs aux prêts en numéraire et aux prêts en travaux ainsi que leurs pièces annexes (contrat de prêt, résiliation, mainlevée d'hypothèque, recalcul créances...)	Art L. 156-2, L. 156-3 et R. 156-1 à R. 156-5

A11h6	Tous actes relatifs à l'acquisition et la vente des biens forestiers sans maître.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L. 1123-4 et L. 3211-5
A12	AMÉNAGEMENT FONCIER ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES	
A12a	Les opérations d'aménagement foncier	
A12a1	Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural ordonnées par le préfet avant le 1er janvier 2006.	Code rural (ancien) Livre Ier, titre II
A12a2	Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural ordonnées par le préfet à compter du 1er janvier 2006.	Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre II
A12b	Les associations syndicales de propriétaires	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime
A12b1	Arrêtés portant institution, renouvellement et dissolution des associations foncières.	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre III
A12b2	Tutelle des associations syndicales de propriétaires, notamment approbation des délibérations, des rôles de taxes, des emprunts et marchés, des pièces comptables.	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre III

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2021-09-01-00006

Arrêté portant nomination du régisseur de recettes titulaire d'Etat auprès de la police pluricommunale des communes de cessay et Segny



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS PRÉFECTURE DE GEX

Arrêté Nominat Cessy/Segny
12/2021

Arrêté portant nomination du régisseur de recettes titulaire d'Etat auprès de la police pluricommunale des communes de Cessy et Segny La sous-préfète des arrondissements de Gex et de Nantua,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2012 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Cessy,

Vu la convention de création d'une police pluricommunale et de mise à disposition d'agents de police municipale et de leurs équipements du 1^{er} avril 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2012 portant nomination des régisseurs de recettes d'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Cessy,

Vu la demande du maire de la commune de Cessy en date du 28 septembre 2020,

Vu les avis du directeur départemental des finances publiques de l'Ain en date du 30 septembre 2020 et 16 août 2021 ,

ARRETE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2012 susvisé portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Cessy est abrogé.

Article 2 – M. Patrick CARTIERE, brigadier chef principal de la police municipale de la commune de Cessy est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation des communes de Cessy et Segny, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 3 – M. Dave MICHAUD, brigadier chef principal, est nommé régisseur suppléant.

Article 4 – Compte tenu du montant moyen prévisionnel des recettes inférieur au seuil défini par l'arrêté susvisé du 27 décembre 2001, le régisseur est dispensé de l'obligation de cautionnement. Si le montant moyen mensuel des recettes réelles constatées est supérieur à ce seuil (1 220 €), M. Patrick CARTIERE sera soumis au versement du cautionnement réglementaire constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat, ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

SOUS-PRÉFECTURE DE GEX – 26 rue Charles Harent – BP 409 - 01170 GEX Cedex

Article 4 – Considérant ce même montant prévisionnel, l'indemnité annuelle de responsabilité qui doit être versée au régisseur par la commune de Cessy s'élève à 110 €. Son montant sera révisé conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au directeur départemental des finances publiques de l'Ain, au maire de Cessy ainsi qu'à l'intéressé.

Gex, le 1^{er} septembre 2021

La sous-préfète de Gex et de Nantua,

Pascaline BOULAY

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2021-09-01-00007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant autorisation
d'acquisition, de détention et de conservation
d'armes de catégories D pour la commune de
Châtillon-sur-Chalaronne



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet de la préfète
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories D pour la commune de Châtillon-sur-Chalaronne

**La Préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, R. 2212-1, R. 2212-11 et R. 2212-12 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-5, L. 512-1, L. 512-4, L. 512-5, R. 511-30 à R. 511-34 et R. 515-9 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le décret n° 2013-723 du 12 août 2013 de coordination pris en application du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie D pour la commune de Châtillon-sur-Chalaronne, délivré pour une durée de cinq ans ;

Vu la convention communale de coordination conclue le 7 août 2018 entre la commune de Châtillon-sur-Chalaronne et les forces de sécurité de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande reçue le 27 août 2021 du maire de Châtillon-sur-Chalaronne sollicitant le renouvellement de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie D pour sa commune ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain,

ARRÊTE

Article 1er : La commune de Châtillon-sur-Chalaronne est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes suivantes en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions prévues aux articles R. 511-14 à R. 511-17 du code de la sécurité intérieure.

CATEGORIE D

- 3 Bâtons télescopiques de défense ou tonfa télescopique,
- 3 Générateurs d'aérosol incapacitant ou lacrymogène d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml,

Article 2 : Sauf lorsqu'elles sont portées en service par l'agent de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, dans le coffre fort scellé au mur ou au sol de la pièce sécurisée du poste de police municipale .

Article 3 : La commune autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes mentionnés à l'article 1^{er} tient un registre d'inventaire de ces matériels, coté et paraphé par le maire, permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme et les munitions ont été remises lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R. 511-33 du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 4 : La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories D est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée. Le vol ou la perte de toute arme fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de la gendarmerie nationale territorialement compétents.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon ou par voie dématérialisée sur le site www.citoyens.telerecours.fr dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain et Monsieur le maire de Châtillon-sur-Chalaronne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 1^{er} septembre 2021

La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur des sécurités,

Signé
Lamine SADOUDI